ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Nordea 1 - Stable Return Fund

Identifiant d'entité juridique : 549300J9YLZQT0W3Z531

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ **Oui**

☐ Il a **réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental :** ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a **réalisé des investissements durables ayant un objectif social :** ____%

● ○ ☑ **Non**

☑ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 66 % d'investissements durables

- ☑ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☑ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☑ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a promu les caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-dessous de manière cohérente tout au long de l'exercice. La réalisation de ces caractéristiques a été évaluée à l'aide des indicateurs de durabilité énumérés ci-dessous.

Proportion minimale d'investissements durables Le fonds a investi une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables, en tenant compte des objectifs environnementaux et sociaux. Nous définissons les investissements durables comme étant des investissements dans des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tel que décrit dans les Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) et/ou la taxinomie de l'UE, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et en suivant des pratiques de bonne gouvernance.

Exclusions basées sur des secteurs et des valeurs Le fonds vise à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales en évitant d'investir dans des entreprises dont nous avons déterminé qu'elles violent les normes environnementales et sociales mondiales. Le fonds a également appliqué des critères d'exclusion spécifiques aux entreprises impliquées dans des activités commerciales jugées très préjudiciables à l'environnement et à la société dans son ensemble.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateur de durabilité	Période de référence	Date de début	Date de fin	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
% d'investissements durables	2025	01.01.2025	31.12.2025	66,42 %	93,21 %	93,16 %
	2024	01.01.2024	31.12.2024	63,20 %	94,29 %	94,29 %
% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qui ne respectent pas les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs	2025	01.01.2025	31.12.2025	0,00 %	93,21 %	93,21 %
	2024	01.01.2024	31.12.2024	0,00 %	94,32 %	94,32 %
% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qui ne respectent pas la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM1	2025	01.01.2025	08.04.2025	0,00 %	93,52 %	93,52 %

Indicateur de durabilité	Description de l'élément de mesure
% d'investissements durables	Mesure la proportion des investissements totaux du fonds qui sont classés par NAM comme étant des investissements durables conformément à l'article 2(17) du SFDR
% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qui ne respectent pas les exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs	Mesure la proportion des investissements alignés sur les caractéristiques E/S en pourcentage du total des investissements du fonds qui ne respectent pas les exclusions basées sur des secteurs et des valeurs qui s'appliquent à la stratégie d'investissement
% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qui ne respectent pas la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM	Mesure la proportion des investissements alignés sur les caractéristiques E/S en pourcentage des investissements totaux du fonds qui ne respectent pas la Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM

Éligibilité : la proportion des actifs du produit financier (par rapport à la VNI) qui rentrent dans le périmètre de l'indicateur.

Couverture : la proportion des actifs du produit financier (par rapport à la VNI), pour lesquels des données sont disponibles pour présenter l'indicateur.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

La performance des indicateurs de durabilité au cours des périodes précédentes est présentée dans le tableau de la section ci-dessus à des fins de comparaison.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le fonds a notamment investi dans des investissements durables conformément à l'article 2(17) du SFDR. Ces investissements durables ont contribué à la réalisation d'au moins un des 17 ODD des Nations unies liés à des objectifs environnementaux et/ou sociaux ou ont contribué de manière substantielle à la réalisation d'un ou plusieurs des six objectifs environnementaux établis par le règlement relatif à la taxinomie.

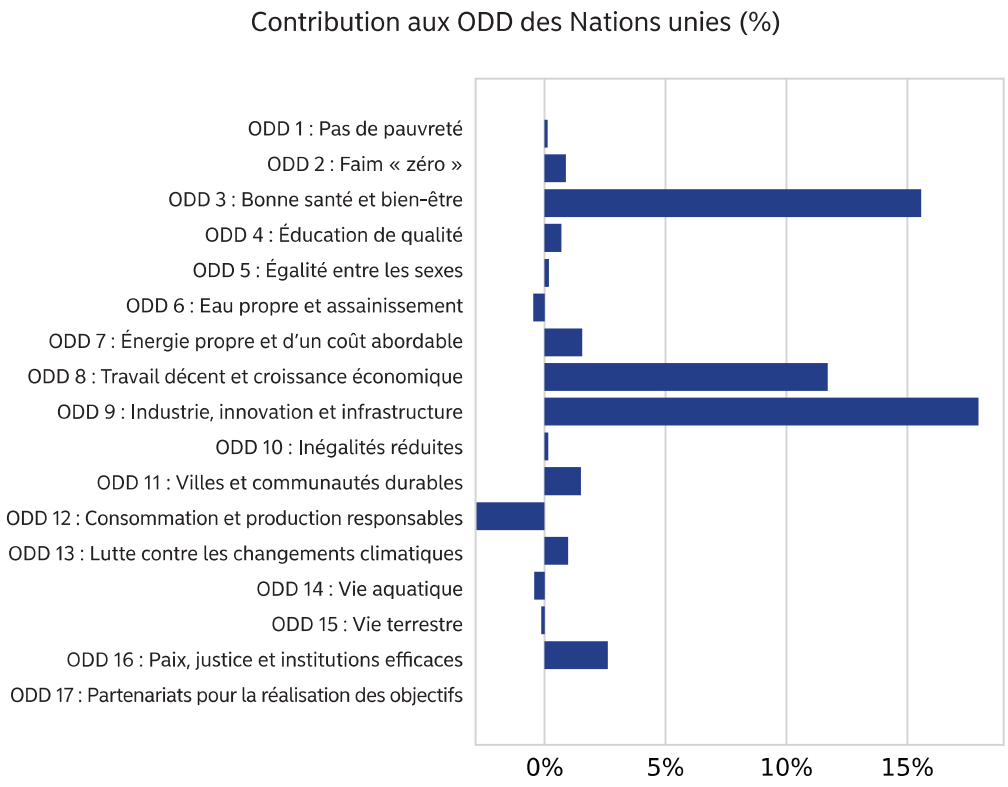
Les ODD des Nations unies sont un ensemble de 17 Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015 en tant qu'appel à l'action pour mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et garantir la paix et la prospérité d'ici 2030. La taxinomie de l'UE fournit un cadre pour l'évaluation des activités économiques durables sur le plan environnemental et énumère les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental dans le contexte du Pacte vert pour l'Europe.

L'allocation entre les investissements qui contribuent à l'un des objectifs varie en fonction des indicateurs financiers et de la disponibilité des opportunités d'investissement. Les investissements durables dans les obligations sécurisées que le fonds peut détenir ne sont actuellement pas mis en correspondance avec les ODD des Nations unies et inclus dans la contribution aux ODD présentée dans le tableau ci-dessous.

La méthodologie que nous utilisons pour évaluer si un investissement en obligations sécurisées peut être considéré comme durable diffère fondamentalement de l'approche utilisée pour les actions et les obligations d'entreprise. En raison de la nature des obligations sécurisées et du manque de données spécifiques sur les titres, ceux-ci sont évalués sur la base de la performance environnementale collective de l'ensemble des biens résidentiels garantissant l'obligation. L'évaluation porte sur la proportion d'obligations hypothécaires dans le pool et sur la quantité d'énergie consommée par ces biens, ainsi que sur la proportion d'énergie provenant de sources renouvelables et non renouvelables. Cette approche agrégée permet de calculer un pourcentage de durabilité global pour le pool de couverture en comparant la performance énergétique réelle aux objectifs climatiques alignés sur l'Accord de Paris.

Le pourcentage de durabilité est attribué aux objectifs environnementaux et fait partie de la proportion d'investissements durables sur le plan environnemental du fonds.

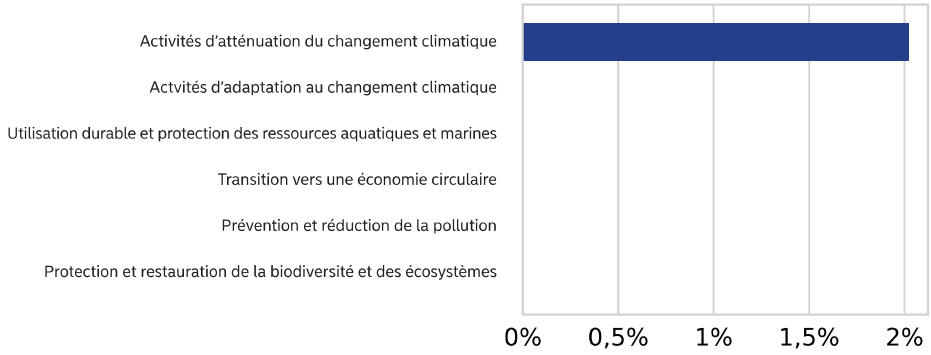
Grâce à ses investissements durables, le fonds a contribué aux ODD des Nations unies de la manière suivante :



La contribution des investissements durables du fonds aux ODD des Nations unies est mesurée au niveau de l'entreprise/de l'émetteur. Chaque entreprise peut être impliquée dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs ODD, et la contribution peut être à la fois environnementale et sociale. La valeur pondérée du portefeuille pour la contribution nette aux revenus de chaque entreprise ou de chaque émetteur en portefeuille est agrégée et présentée par ODD. Le chiffre indiqué ne tient compte que de la contribution des investissements jugés durables. Si les entreprises apportent une contribution positive aux ODD par le biais de leurs activités commerciales, celles-ci peuvent également avoir une incidence négative sur les mêmes ODD ou sur d'autres ODD, et l'impact présenté correspond à la contribution nette.

Les contributions individuelles suivantes aux objectifs environnementaux définis dans la taxinomie de l'UE ont été mesurées en pourcentage du chiffre d'affaires / des dépenses d'investissement :

Contribution aux objectifs environnementaux définis dans la taxinomie de l'UE



Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Dans le cadre du processus d'identification des investissements durables, les entreprises ont fait l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'elles ne causaient pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental (« test DNSH »). Le test DNSH s'est appuyé sur des indicateurs de PIN, tels que décrits ci-dessous, pour identifier et exclure les entreprises qui ne répondent pas aux exigences de seuil.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le test DNSH, qui fait partie de la méthodologie d'identification des investissements durables, a permis d'identifier des valeurs aberrantes négatives et des performances médiocres liées aux indicateurs de PIN. Le gestionnaire d'investissement a pris en considération les indicateurs de PIN repris dans le tableau 1 de l'annexe 1 des normes techniques de réglementation du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement :
- Émissions de gaz à effet de serre
- Impact sur la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Déchets dangereux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées
- Problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme

Les entreprises n'ayant pas satisfait aux seuils définis par le gestionnaire d'investissement n'ont pas été considérées comme des investissements durables. Il s'agit notamment d'entreprises impliquées dans de graves incidents liés aux droits de l'homme, de graves controverses liées à la biodiversité ou des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE.

Les entreprises ont également échoué au test DNSH si elles figuraient parmi les plus mauvais élèves en matière de rejets dans l'eau, de déchets dangereux ou d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, les entreprises qui tiraient plus de 0 % de leur chiffre d'affaires des combustibles fossiles non conventionnels ont échoué au test DNSH, et les entreprises qui tiraient plus de 5 % de leur chiffre d'affaires des combustibles fossiles conventionnels ou plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de services spécifiques à l'industrie des combustibles fossiles n'ont réussi le test DNSH que si elles étaient en dessous des critères d'exclusion liés au climat de l'Indice de référence « accord de Paris » de l'Union, avec des seuils de chiffre d'affaires de 1 % pour le charbon, 10 % pour le pétrole, 50 % pour le gaz naturel et 50 % pour la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, et si elles disposaient d'un plan de transition climatique. Notre Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris décrit les critères utilisés pour identifier les entreprises disposant de plans de transition crédibles.

Des exclusions supplémentaires visant à limiter davantage les externalités négatives ont été appliquées à l'univers d'investissement du fonds, afin d'éviter les investissements dans des entreprises impliquées dans le charbon thermique ou la production de combustibles fossiles à partir de sables bitumineux et de forages dans l'Arctique, ainsi que dans des armes controversées et dans la pornographie.

Les données sur les indicateurs de PIN nécessaires au test DNSH proviennent de fournisseurs de données tiers.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

  L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme a été confirmé dans le cadre du processus d'identification des investissements durables.
  Cet alignement a été assuré via les critères de filtrage basés sur des normes mentionnés dans la Politique d'investissement responsable de NAM et grâce à l'utilisation du test DNSH, qui ont permis d'exclure les entreprises impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales de la catégorie des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Pour commencer, nous avons appliqué des filtres fondés sur des normes afin d'identifier les sociétés réputées impliquées dans des violations du droit international et des normes relatives à la protection de l'environnement, aux droits de l'homme, aux normes du travail et à la lutte contre la corruption. Ces filtres ont permis d'identifier l'impact lié à certains des indicateurs de PIN. Afin d'identifier l'impact de nos décisions d'investissement sur l'ensemble des indicateurs de PIN obligatoires et supplémentaires que nous prenons en compte, nous avons développé un système exclusif de suivi des PIN (moteur PIN). Les sociétés identifiées par le moteur PIN comme étant des cas particuliers à l'égard d'indicateurs spécifiques ou qui présentent des incidences négatives importantes par rapport à plusieurs indicateurs sont analysées plus avant par notre équipe d'Investissement responsable et des actions sont recommandées à notre Comité d'investissement responsable (CIR).

La performance des indicateurs de PIN spécifiques qui ont été pris en compte est présentée dans le tableau ci-dessous :

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
Émissions de gaz à effet de serre « GES »	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	16.344 tCO2e	89,05 %	89,04 %
		Émissions de GES de niveau 2	11.564 tCO2e	89,05 %	89,04 %
		Émissions de GES de niveau 3	334.681 tCO2e	89,05 %	89,04 %
		Émissions totales de GES de niveaux 1+2	27.906 tCO2e	89,05 %	89,04 %
		Émissions totales de GES de niveaux 1+2+3	362.588 tCO2e	89,05 %	89,04 %
	Empreinte carbone	Empreinte carbone Niveaux 1+2	11 tCO2e / million d'euros investi	89,05 %	89,04 %
		Empreinte carbone Niveaux 1+2+3	141 tCO2e / million d'euros investi	89,05 %	89,04 %
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	42 tCO2e / million d'euros de chiffre d'affaires détenu	89,05 %	89,04 %
		Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Niveaux 1+2+3)	442 tCO2e / million d'euros de chiffre d'affaires détenu	89,05 %	89,04 %
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	2,54 % d'investissements dans des combustibles fossiles	89,05 %	89,04 %
	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables	55,11 % de consommation d'énergie non renouvelable	89,05 %	85,23 %
			40,33 % de production d'énergie non renouvelable	89,05 %	1,93 %

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
Émissions de gaz à effet de serre « GES »	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Agriculture, sylviculture et pêche (A)	0,00 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	0,00 %	0,00 %
		Industries extractives (B)	0,00 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	0,00 %	0,00 %
		Industrie manufacturière (C)	0,15 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	30,05 %	30,05 %
		Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (D)	3,62 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	2,31 %	2,31 %
		Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (E)	0,48 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	0,39 %	0,39 %
		Construction (F)	0,14 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	1,56 %	1,53 %
		Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles (G)	0,05 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	8,33 %	8,21 %
		Transports et entreposage (H)	0,76 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	0,13 %	0,13 %
		Activités immobilières (L)	0,02 GWh / million d'euros de chiffre d'affaires	0,04 %	0,04 %
Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/ établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité	1,13 % avec un impact négatif	89,05 %	89,04 %
Eau	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,00 tonne / million d'euros investi	89,05 %	3,16 %
Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,25 tonne / million d'euros investi	89,05 %	87,33 %

QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
Questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,46 % impliqués dans des violations	89,05 %	89,05 %
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	0,00 % sans politique	89,05 %	88,89 %
	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Écart de rémunération de 8,64 %	89,05 %	53,12 %
	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/ hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	36,11 % (administratrices / total des administrateurs)	89,05 %	87,21 %
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00 % d'implication	89,05 %	88,54 %

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Valeur de l'élément de mesure	Éligibilité	Couverture
Environnementaux	Intensité de GES des émetteurs souverains	Intensité de GES des pays d'investissement	338,71 tCO2e / million d'euros de PIB	4,31 %	4,31 %
Sociaux	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	0 pays d'investissement connaissant des violations	4,31 %	4,31 %
			0,00 % pays d'investissement connaissant des violations	4,31 %	4,31 %
Gouvernance	Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	0,00 % pays d'investissement connaissant des violations	4,31 %	4,31 %

Éligibilité : la proportion des actifs du produit financier (par rapport à la VNI) qui rentrent dans le périmètre de l'indicateur.

Couverture : la proportion des actifs du produit financier (par rapport à la VNI), pour lesquels des données sont disponibles pour présenter l'indicateur.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
1er janvier 2025 - 31 décembre 2025

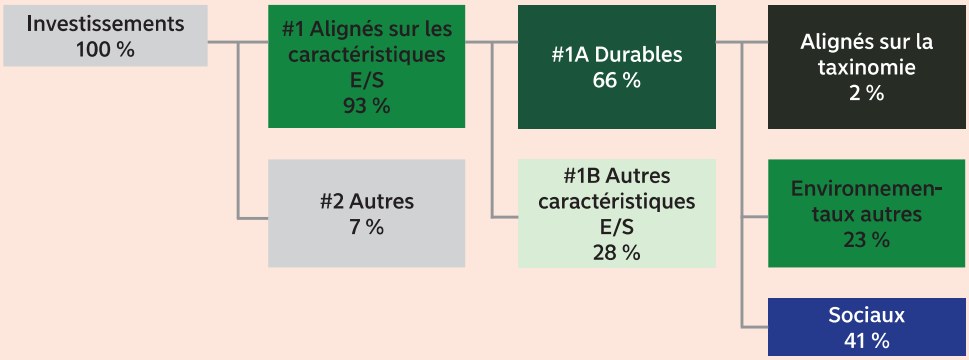
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Alphabet	Communications	4,29 %	États-Unis
Microsoft	Technologies	4,29 %	États-Unis
Automatic Data Processing	Consommation non cyclique	2,20 %	États-Unis
Coca-Cola	Consommation non cyclique	2,18 %	États-Unis
Novo Nordisk B	Consommation non cyclique	2,17 %	Danemark
Cisco Systems	Communications	2,13 %	États-Unis
Visa	Finance	1,88 %	États-Unis
Johnson & Johnson	Consommation non cyclique	1,64 %	États-Unis
MSCI	Technologies	1,58 %	États-Unis
Mastercard	Finance	1,53 %	États-Unis
Fortinet	Technologies	1,40 %	États-Unis
Marsh & McLennan Cos	Finance	1,37 %	États-Unis
AutoZone	Consommation cyclique	1,31 %	États-Unis
Adobe	Technologies	1,31 %	États-Unis
Vinci	Industrie	1,30 %	France

Les principaux investissements présentés ci-dessus ne sont pas comparables aux chiffres présentés dans les états financiers. Les chiffres ci-dessus sont calculés sur la base des valeurs moyennes de la période, tandis que les chiffres figurant dans les états financiers sont basés sur le dernier jour de la période de référence.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

« Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale. Les indicateurs ci-dessus sont calculés en % de la VNI.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	Actifs
Liquidités	Liquidités	5,62 %
Communications	Publicité	0,03 %
Communications	Internet	10,48 %
Communications	Médias	0,48 %
Communications	Télécommunications	5,33 %
Consommation cyclique	Habillement	0,88 %
Consommation cyclique	Constructeurs automobiles	0,11 %
Consommation cyclique	Accessoiristes et équipementiers automobiles	0,33 %
Consommation cyclique	Distribution/commerce de gros	0,48 %
Consommation cyclique	Mobilier de maison	0,08 %
Consommation cyclique	Commerce de détail	4,98 %
Consommation non cyclique	Boissons	5,80 %
Consommation non cyclique	Biotechnologie	0,63 %
Consommation non cyclique	Services commerciaux	5,10 %
Consommation non cyclique	Cosmétiques/produits de soins personnels	1,84 %
Consommation non cyclique	Alimentation	1,55 %
Consommation non cyclique	Produits de santé	1,46 %
Consommation non cyclique	Services de santé	3,57 %
Consommation non cyclique	Produits et articles ménagers	1,07 %
Consommation non cyclique	Produits pharmaceutiques	10,34 %
Dérivés	Dérivés	0,00 %
Finance	Banques	0,43 %
Finance	Services financiers diversifiés	4,53 %
Finance	Assurance	3,08 %
Finance	Immobilier	0,04 %
Contrats de change à terme	Contrats de change à terme	1,02 %
Obligations d'état	Dette souveraine	4,31 %
Industrie	Aérospatiale/défense	0,62 %
Industrie	Composants et matériel électriques	0,13 %
Industrie	Électronique	0,60 %
Industrie	Ingénierie et construction	1,53 %
Industrie	Contrôle de l'environnement	0,23 %
Industrie	Industrie manufacturière - Divers	0,01 %
Industrie	Emballages et conteneurs	0,75 %
Industrie	Transports	0,13 %
Technologies	Ordinateurs	3,49 %
Technologies	Semiconducteurs	4,22 %
Technologies	Logiciels	12,31 %
Services aux collectivités	Électricité	2,31 %
Services aux collectivités	Eau	0,17 %
Total		**100,00 %**

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements du fonds alignés sur la taxinomie de l'UE sont représentés ci-dessous. Les pourcentages des investissements alignés sur la taxinomie indiqués ci-après sont basés sur les données de fournisseurs tiers ainsi que sur des données autodéclarées par les entreprises bénéficiaires des investissements.

La méthodologie appliquée par les fournisseurs de données tiers évalue la manière dont les entreprises sont impliquées dans des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental tout en ne causant pas de préjudice important à d'autres objectifs durables et en respectant des normes sociales minimales. L'alignement sur la taxinomie de l'investissement est basé sur le pourcentage du chiffre d'affaires exposé ou potentiellement exposé à des activités alignées sur la taxinomie. Les méthodologies des fournisseurs de données varient et les résultats peuvent ne pas être totalement alignés tant que les données publiques font défaut et que les évaluations s'appuient en grande partie sur des données équivalentes.

Nous donnons la priorité à l'utilisation de données autodéclarées lorsqu'elles sont disponibles. Lorsque des fournisseurs de données sont utilisés pour fournir des données équivalentes, NAM a mené une procédure de due diligence portant sur la méthodologie du fournisseur de données. Par prudence, à moins que nous ne soyons en mesure de confirmer les données disponibles pour la majorité des avoirs du portefeuille, nous déclarerons un taux de 0 (zéro) pour cent d'investissements alignés sur la taxinomie.

La conformité des investissements avec la taxinomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une assurance par des auditeurs ou d'un examen par des tiers. Les méthodologies des fournisseurs de données varient et les résultats peuvent ne pas être totalement alignés tant que les données publiques font défaut.

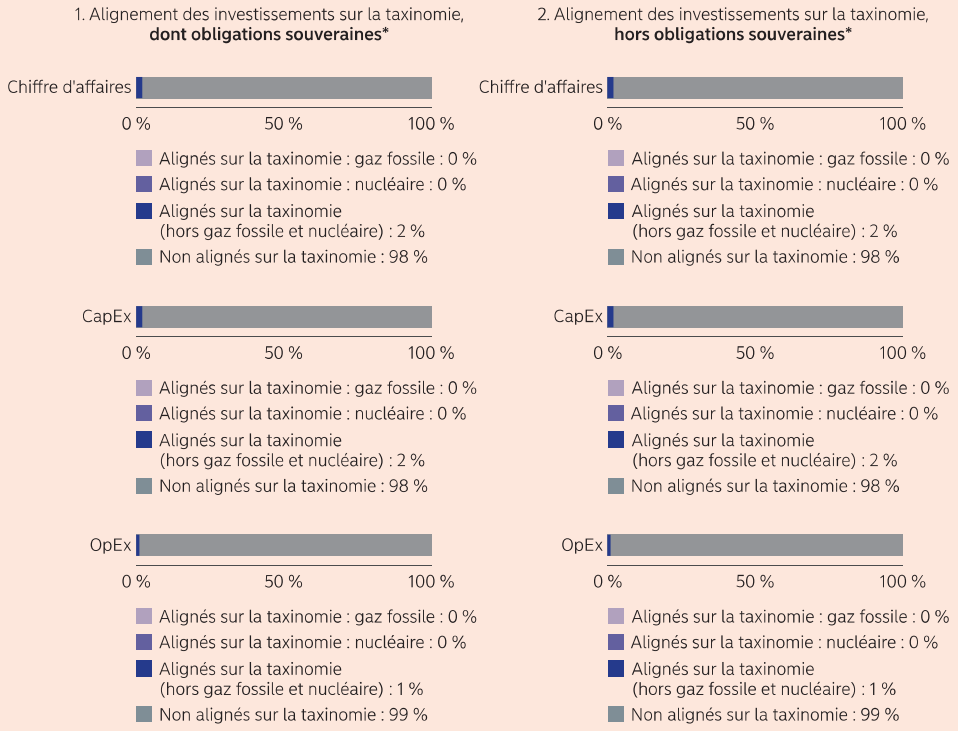
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☑ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☑ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[1] *Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.*

- *Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?*

Type d'activité	Actifs
Activités transitoires	0,00 %
Activités habilitantes	0,60 %
Total	**0,60 %**

- *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

Période de référence	Investissements alignés sur la taxinomie
2025	1,60 %
2024	1,42 %
2023	0,00 %
2022	0,00 %

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE était de 23 %. Il s'agit d'investissements qui n'entrent pas dans le champ d'application de la taxinomie de l'UE ou pour lesquels les données sont insuffisantes pour déterminer l'alignement sur la taxinomie.
Au lieu de cela, ils ont été évalués à l'aune de leur contribution aux ODD environnementaux des Nations unies.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 41 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La Politique d'investissement responsable et les principes d'exclusion s'appliquent à tous les investissements directs réalisés par le fonds. Des liquidités étaient détenues à titre accessoire et à des fins d'équilibrage des risques. Le fonds peut avoir eu recours aux instruments dérivés et à d'autres techniques aux fins décrites dans les « Descriptions des fonds » du prospectus. Cette catégorie peut également avoir inclus des titres pour lesquels les données pertinentes étaient indisponibles. Ces investissements n'ont pas été examinés pour s'assurer qu'ils répondaient aux critères d'investissement liés à l'ESG qui s'appliquent par ailleurs aux investissements du fonds.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, les éléments contraignants ont fait l'objet d'un suivi continu afin de s'assurer que la stratégie d'investissement permettait effectivement d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

Au cours de l'exercice financier, notre équipe Investissement responsable a voté et s'est engagée activement auprès des sociétés dans lesquelles nos fonds investissent. Un registre complet des votes au niveau du fonds est disponible sur notre Portail de vote.